

Compte rendu réunion 15 septembre

ZONAGE FORESTIER

Madame le Maire fait part aux conseillers de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Général indiquant que la réglementation des boisements sur la commune arrive à expiration. L'assemblée départementale est responsable de la préparation et de l'application de la réglementation des boisements, elle assure le financement des études communales d'élaboration ou de révision des plans de zonage agricole et forestier. Madame le Maire demande au conseil municipal de donner un avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de la reconduction de la réglementation des boisements sur la commune.

EXONERATION TEMPORAIRE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES

Le maire expose les dispositions des articles 1383 A, 1464 B et 1464 C du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans à compter de l'année suivante celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut concerner

La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe professionnelle ou l'une de ces deux taxes seulement

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies ou l'une de ces catégories d'entreprise seulement.

Considérant que la commune est en zone de revitalisation rurale, la nécessité d'aider les entreprises nouvelles.

Vu l'article 1383 A du Code général des Impôts

Vu l'article 1464 B du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté. **de la taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de cinq ans

Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de cinq ans

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 28 juillet 2008

enregistrée à la Sous Préfecture de Bellac le 27 août 2009 sous le numéro 003771

CONTRAT EUROPE MEDICAL CONSULTING

Madame le maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 l'autorisant à signer avec Europe Médical Consulting une convention de prestation de services relative à une aide à l'installation d'un médecin sur la commune. Le médecin est installé sur la commune depuis le 17 août. Cependant, après sa première visite sur la commune, le conseil de l'ordre des médecins avait demandé à Europe Médical Consulting au mois de mai de lui transmettre un dossier et notamment un document émanant du ministère de la Santé roumaine certifiant qu'il a acquis au 1^{er} janvier 2007 le droit d'exercer l'activité de médecin généraliste dans le cadre roumain de sécurité sociale conformément à l'article 30 de la directive 2005/36/CE ainsi que sa traduction effectuée par un traducteur agréé. Lors de sa présentation au Conseil de l'Ordre des médecins par madame le maire début juillet, ce dernier lui a indiqué que son inscription au tableau du conseil ne pouvait pas être effective car les pièces demandées à Europe Médical Consulting n'ont pas été transmises dans leur intégralité. Suite à diverses demandes, ces documents permettant au médecin de s'installer ont été fournis au Conseil de l'Ordre des médecins. Madame le maire indique également que la société Europe Médical Consulting lui a transmis après sa visite et la présentation du médecin une facture de remboursement de frais de transport, d'hébergement et d'accompagnement du candidat d'un montant de 1700.00 € qu'elle a réglé sur ses fonds propres. La commune a versé un acompte de 3600 € à cette

entreprise conformément à la convention, le solde soit 5400 € est à mandater. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que l'entreprise Europe Médical Consulting n'a pas effectuée en totalité les prestations notamment la transmission de pièces essentielles relatives à l'installation du médecin dans les délais prescrits.

Considérant qu'Europe Médical Consulting a perçu la somme de 5300 €

Décide de ne pas procéder au versement du solde à Europe Médical Consulting soit 5400 €

Décide de rembourser à madame le maire la facture de frais soit 1700 € qui sera imputée à l'article 611 Du budget communal

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Madame le maire rappelle aux conseillers que le Conseil Général apporte son concours pour aider au financement de divers programmes communaux pour l'année 2010. Madame le Maire propose de présenter les dossiers suivants :

Aménagement d'un local d'archives montant des travaux HT 6605.85 €

Reconstruction d'un mur au cimetière montant des travaux HT 4855.00 €

Aménagement aire de jeu parc mairie HT 3306.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide du conseil général pour le financement des dossiers indiqués ci-dessus, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2010

CONVENTION ASSISTANCE ADAC POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant destiné à contribuer à la revitalisation du bourg et de la commune et l'enveloppe budgétaire de cette opération estimée par l'ADAC dans le cadre des études de faisabilité conduites en 2008. Elle informe également le Conseil de l'état d'avancement des dossiers de demande de subventions du projet.

Madame le Maire indique alors que dans la perspective d'une réalisation en 2009/2010 et d'un suivi efficace et maîtrisé de l'opération, conformément aux orientations définies par le conseil municipal, le recours à une prestation d'aide à la maîtrise d'ouvrage s'inscrivant dans le cadre de la loi M.O.P est apparu comme pertinent.

Madame le maire présente alors à l'assemblée le projet de convention relatif à l'intervention de l'ADAC au titre de l'aide à la maîtrise d'ouvrage et le détail des missions proposées. Le montant de la rémunération proposée est de 3 500 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le choix de l'ADAC** comme aide à la maîtrise d'ouvrage et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 3 500 € HT.

Par ailleurs, Mme le maire indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la nomination :

- D'une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par un architecte qui aura en charge la conception du projet et le suivi des travaux
- D'un géomètre qui devra effectuer le relevé topographique du terrain et son éventuel bornage.
- D'un bureau d'étude de sols qui devra préciser les caractéristiques géotechniques du terrain d'assise de la construction de façon à pouvoir arrêter le dimensionnement des fondations et des dallages intérieurs des bâtiments ainsi que les sujétions de terrassement.
- d'un coordinateur S.P.S, chargé notamment d'assurer la sécurité des personnes sur le chantier
- d'un bureau de contrôle chargé de surveiller la conformité de la construction aux normes et règlement en vigueur

Le conseil municipal donne mandat au maire pour **lancer les consultations correspondantes** et l'autorise à signer les marchés correspondant avec les prestataires qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement

Enfin, le conseil municipal autorise expressément le maire à **signer le permis de construire** et tout document se rapportant aux autorisations règlementaires liées au dossier notamment en ce qui concerne la revente d'énergie à ERDF.

PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de réviser le prix des repas à la cantine scolaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} octobre 2009 le prix du repas à 1.65 € pour les enfants et à 3.30 € pour les adultes.

ANNONCES PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a sollicité les entreprises pour leur proposer l'insertion d'une annonce publicitaire dans le bulletin municipal selon les tarifs suivants :

Forfait tampon : 20 € ½ page : 40 € 1 page entière : 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

BAIL PROFESSIONNEL MEDECIN

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer chez Maître BRUOT LEDAY notaire à St Sulpice les Feuilles un bail professionnel avec le Docteur STROESCU concernant la maison communale et le cabinet médical qu'il occupe depuis le 1^{er} août 2009.

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément à la convention signée avec Europe Médical Consulting, la maison et le cabinet médical équipés sont mis gracieusement à sa disposition pendant une année et lui demande de déterminer le prix mensuel du loyer qui sera appliqué à compter du 1^{er} août 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le bail professionnel du médecin auprès de Maître BRUOT LEDAY, notaire à St Sulpice les Feuilles.

Fixe le prix mensuel du loyer (maison et cabinet médical) à 600 € à compter du 1^{er} août 2010.

COMMEMORATION 15 AOUT 2009.

Madame le Maire fait part au conseil des dépenses engagées à l'occasion de la venue d'une délégation d'alsaciens de Schleithal du 14 août au 17 août 2009 pour la commémoration du 70^{ème} anniversaire de leur arrivée sur la commune en collaboration avec les communes de Razès et Couzeix.

Le montant des dépenses s'élève à 11 707.50 € suivant tableau joint en annexe. Madame le Maire indique que les communes de Razès et Couzeix sont d'accord pour participer aux frais à part égale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des dépenses présenté qui sera imputé à l'article 6232 du budget
- autorise madame le maire à demander une participation d'un montant de 3902.50 € aux communes de Razès et Couzeix.
- Propose de modifier le budget comme suit :
Article 6232 fêtes et cérémonies : 5134 €
Article 7474 communes : 5134 €

CONVENTION PASSAGE CHEMINS RANDONNEES PDIPR

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2009 sollicitant l'inscription au PDIPR de certains chemins de la commune. Certains itinéraires traversent des biens de sections et nécessite la signature d'une convention de passage. Elle demande l'autorisation au conseil municipal de signer une convention de passage et de représenter les propriétaires de biens de sections concernés : Fontbuffaud – l'Hosne- Chez Trillard, le Ris – Chez Jammet- Le Puy St Jean- le Poux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer les conventions de passage et à représenter les propriétaires des biens de sections mentionnés ci-dessus.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A TAUX FIXE

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie. Elle présente la proposition transmise par le Crédit Agricole : ouverture de crédit d'un montant de 50 000 €, sur une durée de 12 mois à taux fixe de 2.20 %, périodicité de facturation des intérêts annuelle, mise à disposition des fonds par tranche minimum de 5000 €, remboursement des fonds par tranche minimum de 5000 €, frais de dossier 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement et de remboursement des fonds dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DANS LES MARCHES DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de ST LEGER MAGNAZEIX entend faire sorte que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de ST LEGER MAGNAZEIX fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune de ST LEGER MAGNAZEIX fixe dans le cahier des charges de l'opération de la construction du restaurant, les conditions d'exécution de certaines parties des travaux qui permettent de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées par un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de SAINT LEGER MAGNAZEIX sollicite l'appui du Conseil Général de la Haute Vienne dans le cadre du PLIE rural départemental pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE d'inclure une clause d'insertion professionnelle dans le cahier des charges de l'opération de construction du restaurant sur certaines parties de travaux.

ACCEPTTE de passer une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Haute Vienne pour la mise en œuvre de cette clause d'insertion.

SUBVENTION ASSOCIATION LOU GERBASSOU

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que l'association « LOU GERBASSOU » a prêté des costumes d'enfant Limousin à l'occasion de la venue d'une délégation de Schleithal le 15 août 2009. Elle propose de verser une subvention de 50 € à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à verser une subvention de 50 € à l'association « LOU GERBASSOU ».

REMBOURSEMENT SUBVENTION ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général a attribué à l'école de St Léger Magnazeix une subvention de 115 € dans le cadre d'un voyage scolaire. Cette subvention a été versée au receveur municipal. Elle demande aux conseillers l'autorisation de procéder à son remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mandater la somme de 115 € à la coopérative scolaire.

AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire indique au conseil qu'elle a demandé aux meubles ANDRIEUX de procéder à la pose de stores dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque. Le montant s'élève à 1856 € TTC, elle propose de mandater cette facture sur le programme de la bibliothèque à l'article 2313.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable

MISSION CSPTS TRAVAUX AGENCE POSTALE-LOGEMENT LOCATIF- SANITAIRES PUBLICS

Madame le Maire fait part au conseil de la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour une mission de coordination sécurité protection santé concernant les travaux à l'agence postale, logement locatif, sanitaires publics. Les propositions reçues à la mairie sont :

APAVE : 2020 € HT

SARL SAMCO : 2800 € HT

BUREAU VERITAS : 1040.01 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de BUREAU VERITAS

- autorise Madame le Maire à intervenir, à signer le contrat correspondant

DESIGNATION DE DELEGUES SYNDICAT ASSE BRAME SALERON

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune souhaite adhérer au syndicat Asse-Brame-Saleron. Elle propose de désigner des délégués pour représenter la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des délégués qui seront élus pour la durée de leur mandat :

TITULAIRES : Mr MARJAULT Daniel, Lascoux 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

Mr MOURGAUD Jean Luc Chez Jammet 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

SUPPLEANTS Mr ROUET Jean Louis Les Chiers 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

Mme DAUBY Marie José Le Bourg 87190 ST LEGER MAGNAZEIX

GESTION DU CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire indique au conseil la nécessité de désigner des personnes chargées du suivi des contrats de maintenance et des livraisons pour le chauffage dans les bâtiments communaux :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr MARJAULT Daniel en qualité de titulaire et Mr ROUET Jean Louis en qualité de suppléant.